

Le Registre des pauvres de Braine

Un don au pauvres de Braine.

Le 28 May 1686, demoiselle Marguerite Pottier, fille majeure, fait donation de 252 livres 15 sols en faveur des pauvres filles de Braine. La donatrice demande que cette somme soit employée en constitution de rentes ou en fonds d'héritage.

L'usufruit, c'est-à-dire l'intérêt, ou loyer, « doit aider à la subsistance — ou y contribuer en partie — d'une fille qui sera choisie et nommée pour instruire et enseigner les pauvres filles du dit Braine ».

Les signataires de l'acte, qui sont tous témoins de cette libéralité, sont : « Messire François Martinet, prestre bachelier en théologie, curé de Braine, Louis Pottier, Seigneur et vicomte de Beurieux en partie, et capitaine du château de Braine et premier marguillier de la paroisse, enfin M. Michel Martinet, bourgeois de Braine, nommé et proposé par les habitants et communauté, pour gérer les biens légués aux pauvres de Braine par feu M. Claude Pottier, vivant capitaine du château. »

Les 252 livres 15 sols sont remis en « espèces de louis d'or, escus blancs et autres monnayes ayant cours en ce royaume ».

C'est le seul document que nous connaissons sur cette communauté à la fin du XVII^e siècle. Par contre, nous sommes mieux informés sur le siècle suivant.

Dans une armoire ancienne, se trouvant dans le cabinet de l'ex-Juge de Paix de Braine, existait un registre : « Délibérations et tous autres actes, bien et revenus des Pauvres ».

Forme. - Ce registre broché comporte 50 feuillets en papier blanc, jauni par le temps. Ces feuillets sont réunis en cahier par une ficelle : en l'espèce une lanière de boyau. Leur format est grand in 8°. Aucune couverture. Tous sont paraphés en-tête par le bailli de Braine.

L'encre noire tient encore très bien en 1976. L'écriture est lisible, sans prétendre à une quelconque calligraphie. Une marge est respectée, elle se couvre parfois de notes et de signatures. Les procès-verbaux sont transcrits les uns à la suite des autres, avec

« blancs » et ratures. Ils sont tous signés. Le plus souvent, l'indication des « présents à la séance » est mentionnée, Date, jour, lieu et parfois heure de ces séances sont notés.

Ce registre s'étend sur une période assez brève, à vrai dire, du 27 décembre 1773 au 20 janvier 1788, soit 15 ans, mais c'est celle qui précède immédiatement la Révolution. Ce futur grand événement peut déjà se prévoir à la lecture des délibérations qui préfigurent : assemblées primaires, assemblées décadaires, sociétés populaires, comités de surveillance ou de salut public et directoires.

Fond. — Le bailli, qui est présent à toutes les séances et qui cautionne le registre est Jean-Baptiste-Alexandre de la Ruelle du Port, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel et de la police au Baillage et Siège Royal de Fismes, bailli de la ville et comté de Braine et baronie de Pont-Arcy.

Au premier procès-verbal du 27 décembre 1773, il s'intitule aussi « ancien maire royal et subdélégué de ladite ville. »

Le second personnage est Jean-Baptiste-César Magnan, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse, ville et faubourg de Braine.

La séance liminaire se tient à l'Hôtel de Ville ; y prennent part les sieurs échevins, syndic, administrateurs des revenus des pauvres et le procureur fiscal.

Ces pauvres possèdent un receveur particulier, qui est François Martin Fossier, épicier à Braine, rue du Martroi. Il enregistre un legs de 600 livres octroyé par testament, du 23 décembre 1764, et par un « codicil », le 6 janvier 1769.

Le 2 avril 1776, autre acceptation de libéralité, sous forme de biens acquis sur le terroir de Bazoches.

Le 8 novembre 1777, Fossier voit que le « temps de son règne est plus qu'expiré ». Issac Maroteau, maître-serrurier, le remplace pour trois ans, puis ce sera Antoine Le Roy, maître-sellier et bourrellier, qui remplira cet office en 1782.

Le conseil ne fait pas que recevoir des dons et legs, il s'occupe aussi de la paroisse, de son budget, de son personnel, de ses églises. Un des deux bedeaux étant décédé, on pourvoit à son remplacement. François Pinard, tailleur d'habits, « accepte la place » et promet « de s'en acquitter, remplir les fonctions et devoirs y attachés comme un homme de bien et d'honneur doit faire, en conséquence de paroître dans l'église aux offices décentement et proprement, de *ballayer* ladite église et de frotter les bancs tous les samedis de chaque semaine, afin que le tout soit tenu proprement et ce, conjointement avec Jean-Claude Senet, l'un des bedeaux actuels. »

Les Ecoles.

En 1784, les écoles des garçons et des filles exigent d'urgentes réparations. On les évalue à 352 livres, mais on surseoit « à la bonne saison » pour les effectuer. On tire des plans pour imposer les habitants « au sol par livre », au « marc la livre du vingtième » pour les propriétaires et au « marc la livre de la taille » pour ceux qui ne possèdent rien. On prévoit même qu'au cas où il y aurait des récalcitrants, on ne pourvoira devant le bailli du comté d'Egmont, pour faire cesser leur résistance. Deux importants soucis viennent assaillir les édiles brainois : la scolarité et l'église paroissiale.

L'école des garçons est remise en bon état. Ses ressources paraissent bien assurées. On trouve à la date du 17 janvier 1786, mention au registre d'une rente dûe par Louis Julien, dit Battu, cordonnier à Braine, 100 sols par an. Il doit 8 années d'arrérages et P. Famelar, cleric-laïc et maître d'école, demande au Conseil, outre cette perception, les frais de poursuite, soit 6 livres 2 sols et 10 deniers.

L'Ecole des Filles — Le 15 mai 1784, Verron, marchand à Soissons, fournit un « poil », pour 26 livres 10 sols ; on couvre le fournil et le grenier de la maison d'école des filles ; on espère ainsi rendre celle-ci habitable.

En effet, les deux sœurs de l'Enfant-Jésus qui assurent l'instruction ne cessent de se plaindre que la salle basse, rue St-Yved, est « *très mal seine* », ce qui est très préjudiciable à leur santé, ainsi que celle des enfants des habitants qui l'occupent pendant les heures de la classe. Elles saisissent de cette question leur supérieur à Soissons, M. Savart, chanoine de l'église-cathédrale. Le Comte d'Egmont lui-même est informé et opine pour une « démolition de la maison et sa reconstitution à neuf sur un terrain du jardin dépendant et à côté d'icelle ». Ce projet est fort séduisant, d'autant plus que le seigneur de Braine offre de participer largement aux frais. Mais il n'est pas réalisable parce que lors de l'achat de la maison d'école, les « administrateurs se sont obligés à ne faire jamais bâtir aucun édifice ou bâtiment dans le jardin sur la rue, non plus que leurs successeurs ».

Cette irritante affaire s'aggrave à cause des griefs portés par les brainois contre les deux sœurs. On les accuse « de ne pas instruire les enfants », « de ne pas les éduquer », on dit qu'« elles les maltraitent, » « qu'elles ont des procédés malhonnêtes pour les pères et mères de ces enfants, qu'elles n'ont aucun égard aux remontrances du procureur, du syndic, pas même de celles de Monsieur le Curé, de Monsieur le Procureur fiscal, de Messieurs les Echevins ». « Les enfants se plaignent journellement ». Leurs parents, et des plus notoires, se joignent à ce concert : Tallot, maître de la Poste aux chevaux, Chrétien, aubergiste, Chaillot,

boulangier, Vautrain, laboureur. Leurs enfants « ont été très rigoureusement maltraités par les dites sœurs et notamment la fille dudit Chaillet, âgée de 6 ans, qu'elles ont fouettée jusqu'au sang, il y a quelques jours ».

L'affaire de la « classe basse et humide » revient sur le tapis. On note que Murguet, aubergiste, « a fait présent » d'un autre « poil » et que les habitants ont fait la dépense des tuyaux, que père et mère payent pour chaque enfant 12 sols pour acheter du bois, pour allumer le « poil », que les sœurs, au lieu de consommer ce bois, ne l'allument que pendant une heure le matin et autant l'après-midi, qu'elles renvoient chez eux les enfants qui n'ont pas le moyen de payer 12 sols, qu'elles refusent de recevoir à leurs écoles « les enfants des habitants qui ne savent pas leurs lettres, ne voulant pas se donner la peine de les instruire pour les apprendre à les connaître ». Morize, régisseur du Comte d'Egmont, s'en mêle. Il écrit à M. Savart pour faire partir les sœurs et pourvoir à leur remplacement. La Supérieure de l'Enfant-Jésus propose un moyen terme : changer les sœurs une à une, de manière à ce que la nouvelle soit mise au courant par l'ancienne. Les édiles brainois ne l'entendent pas ainsi : « si on garde une sœur, elle ne manqueroit pas de gatter l'esprit de la nouvelle sœur qui viendra ». Ils renouvellent leur demande de « deux sœurs honnêtes qui seraient en état d'éduquer et instruire les enfants dans la religion avec douceur ». Ils font un nouvel appel à M. le Comte d'Egmont, « qui est un prince juste et équitable et qui aime beaucoup ses vassaux, envers lesquels il repend journellement ses bienfaits ».

L'affaire paraît se dénouer, le 18 février 1787. Jean-Pierre Meunier, maître-boulangier, procureur syndic de la communauté, annonce à ses collègues que « les sœurs se sont en *allée* furtivement en octobre et qu'elles ont emporté généralement tous les meubles et effets qui appartiennent à la ville, sans en avoir donné avis aux sieurs échevins ». Une voiture fut chargée. Il va sans dire que ce déménagement « à la cloche de bois », offusque les édiles brainois par son côté « cavalier », mais ils ne sont pas fâchés de voir disparaître les sœurs indésirables et ils enregistrent le fait sans commentaires.

M. Savart écrit alors à M. Magnan, curé de Braine, mais pose ses conditions : il est disposé à envoyer à Braine deux nouvelles sœurs, il veut que la municipalité mette une autre maison à leur usage, qu'on informe Mgr l'Evêque sur toutes les fondations de l'école, qu'on lui soumette tous les titres, baux, arpentages et autres documents relatifs à ces fondations. Il veut que, dorénavant les sœurs perçoivent elles-mêmes leurs revenus, « ainsi que le maître d'école et sans aucune personne interposée ». Enfin, il désire qu'à l'avenir les sœurs passent les baux et mettent les biens à prix, « profitant de l'augmentation de leur valeur, comme elles souffrent de l'augmentation des denrées ».

Les édiles brainois discutent toutes ces clauses. Tout d'abord, ils refusent d'accueillir la « sœur Lefevre et celles qui étaient à Braine avant elle », ils veulent bien faire les réparations de l'école, rabaissées à 286 livres 10 sols, mais ils se refusent à louer une maison de secours. Ils « se feront non seulement vray plaisir mais devoir de communiquer à Monseigneur l'Evêque » tous les papiers relatifs à l'école et à son fonctionnement ». Par contre, ils s'insurgent contre la prétention de transfert des revenus aux sœurs ; ils disent que ces fondations appartiennent aux habitants et à eux seuls et non pas à l'école, qu'un long usage a ratifié la possession et qu'ils « ne souscriront jamais à cette condition ».

Le 9 avril 1787, il semble bien que le conseil veuille enfin en finir avec cette irritante question scolaire. Une commission, à laquelle Morize, le régisseur du Comte d'Egmont, s'est joint, visite la maison humide « avec la plus scrupuleuse attention ». On veut donner à l'immeuble « la salubrité, la solidité et la commodité convenables ». On s'aperçoit qu'il y a fort à faire pour atteindre ce but, « qu'il est enterré de toute part et notamment de quatre pieds par le jardin exposé au Nord », « que les planchers sont mauvais et dans le cas de tomber au premier moment ». Le devis primitif s'enfle et passe à 1.552 livres. Malgré cela, on espère que épargnes, reliquats de revenus et quêtes de la charité des Pauvres suffiront pour payer cette somme.

En attendant, on loue une autre maison. Ce sera seulement le 16 septembre 1787, qu'on prendra une décision définitive, en faisant des aménagements, en construisant « un bâtiment en appenty » dans la cour, en obstruant un puits et en faisant « curer un autre puits situé dans le jardin. » Trois années plus tard, la révolution mettra un terme à cette discorde : sœurs laïcisées, classes fermées et comme corollaires : enfants dans la rue et analphabétisme généralisé.

L'Eglise Saint-Nicolas.

L'église paroissiale de Braine vouée à Saint-Nicolas se trouve dans le faubourg Saint-Remy. C'est, apparemment, l'ancienne chapelle du prieuré Saint-Remy. L'entretien du chœur et du cancel est à la charge des décimateurs ; la nef, les collatéraux, le portail, la tour et les cloches sont aux frais des fidèles. En fait, c'est le bureau des Pauvres qui supporte cette lourde charge.

Un incident grave nous est rapporté par le registre, en ces termes « au cours de la semaine du 8 au 15 avril 1787, le vicaire de la paroisse étant dans son confessionnal, qui est dans la chapelle de la Sainte Vierge, a manqué d'être tué, ou dangereusement blessé par une pièce de bois, qui est tombée au pied de son confessionnal, en présence de M. Petiteau, notaire royal, marguillier

et receveur de ladite église et fabrique ». L'affaire est soumise à l'examen des membres du Bureau des Pauvres, dont M. Petiteau fait partie. Ceux-ci visitent les lieux et déclarent « la charpente dans le plus mauvais état et notamment celle des chœur et cancelle, parcequ'elle ne tenoit à rien et qu'on courroit le plus grand danger, si on sonnoit les cloches parceque les cloches tomberoient et écraseraient les personnes qui seraient dans l'église pour entendre le service divin ». Ils conviennent qu'il est indispensable de cesser de faire, dès à présent, ce service dans cette église et de demander aux religieux (de Saint-Yved) de permettre aux habitants de se servir de leur église.

Fournet, maître-charpentier, estime les réparations à 4.600 livres y compris ce qui lui est dû pour la descente des cloches. On torture les textes anciens pour savoir les responsables de cet état de choses. On reproche au prieur de Saint-Remy de jouir des honneurs inhérents à sa dignité, d'en toucher les revenus, se montant à 6.000 livres et de laisser tout le poids du ministère paroissial, soit plus de 1.200 communicants sur les épaules du curé infirme, âgé de plus de 80 ans et à son vicaire congruite.

Le 22 juin 1787, « à l'issue de l'audience du baillage de la ville et conté » et de leur convocation au son du tambour, les édiles brainois n'acceptent pas à l'unanimité, tant s'en faut, cette « réparation pour célébrer le service divin et prévenir l'interdiction dont elle est menacée. »

Six membres refusent de signer et se retirent ; ce sont Jean-Baptiste Tallot, Letoffe, Pierre Droux, Fremont, Hosse fils, Clément dit l'Hermite, cinq d'entr'eux veulent bien apposer « leur paraphe seulement », soit leurs initiales. Par contre, seize membres signent sans restriction. Quant à Petiteau, notaire royal et marguillier, la pseudo-victime de la chute du clocher de Saint-Nicolas, en avril 1787, il fait précéder son nom d'une bien prudente mention : « sans que ma signature m'attire aucune action personnelle ».

On va s'ingénier à trouver à qui incombent les réparations : gros décimateurs, c'est-à-dire les Prémontrés de Saint-Yved, ceux de Chartreuve, peut-être même les Dames Bénédictines du monastère Notre-Dame de Braine. On mobilise huissiers et sergents pour signifier une procédure très comminatoire. En 1788, le Prieur de Saint-Remy est Jean-Baptiste Fossier. Il semble demeurer impavide sous ce déluge de sommations. Il en est de même pour les Prémontrés de Braine et ceux de Chartreuve. La Révolution imminente va, là aussi, mettre un terme à ce conflit. Saint-Nicolas sera interdite, puis vouée à la démolition. Malgré une tentative de réouverture, le 25 Germinal an V, par trois artisans brainois : Félix Cannier, serrurier, Michel Notel, cultivateur et Nicolas Molinot,

couvreur (ils veulent « obtenir possession de l'édifice connu sous le nom de Saint-Nicolas pour y exercer le culte » et « demandent la clef pour faire des réparations »). La porte reste close, afin « d'éviter des dangers aux citoyens ». Une instance oppose même ces trois brainois zélés à Edmont-Laurent Laures, agent municipal, juge de Paix et ex-châtelain de Jouaignes. Les trois brainois l'accusent d'être un « contre-révolutionnaire », ils disent que la « porte sera bientôt ouverte » par la force probablement. Laures trouve « pareille conduite répréhensive vis-à-vis de l'administration revêtu (sic) de l'autorité constituée (re-sic). »

Le dimanche 20 janvier 1788, « issu les vespres », le Bureau des Pauvres tient sa dernière séance. Il enregistre surtout des démissions : Lemoine « qui n'est plus en état de remplir ses fonctions de secrétaire-greffier, à cause de son grand âge », Fossier, ancien notable, Meunier, syndic. Pour ce dernier, on parvient à le convaincre de garder cette place encore trois ans, en élevant les indemnités qui lui sont allouées, lors de ses voyages à Soissons, pour affaires communales. On se sépare non sans avoir envoyé des billets d'invitation pour constituer un corps municipal électif, conformément au règlement du 5 juillet 1787 et à l'ordonnance de l'Intendant du 7 septembre 1787.

Patrimoine.

Le nouveau régime va bouleverser les institutions, mais ne donnera aucune solution aux problèmes sociaux. Bien mieux : il les aggravera. Le Bureau des Pauvres de Braine était propriétaire d'un marché d'héritages de 16 arpents à Lime « et circonvoisins » ; ces terres rapportaient 225 livres, plus une rente annuelle de 123 livres 15 sols.

Les 16 arpents sont vendus comme bien national, le 22 Brumaire an IV, quoique loués à Le Roux, cultivateur à Lime et, de ce fait, perdus pour les pauvres.

Parmi les rentes figuraient 37 livres 15 sols provenant des « ci-devant aides des gabelles », 100 sols (ou 5 francs) dûs par M. d'Egmont, émigré, 50 livres de rente payées par Copineau, boucher, 6 livres par Charles Cotte et 25 par Moreau, de Braine. Les membres du Bureau voudraient obtenir une compensation, ils proposent qu'on leur attribue un bois de 20 arpents, sis à Augy, appartenant à M. d'Egmont, émigré, donc à la Nation, et nommé « au-dessus des Fonds ». On expertise le bois. Sa valeur est moindre que celle des « héritages perdus ». Les brainois sollicitent la mutation à leur profit du «Petit-Parc », terrain « planté d'arbres blancs, près La Cascade », à titre de soulte et en plus du bois d'Augy. L'administration du canton atermoie. L'affaire traîne. Elle sera encore pendante en Prairial an XII.

En définitive, on propose aux brainois une partie du produit des octrois. Le premier Brumaire an VI, Petit-Champlain est administrateur du Bureau des Pauvres. Il perçoit pour ses pauvres : 337 livres 10 sols, le produit des amendes de l'année, dont 112 livres pour Braine et 225 livres pour les 20 autres communes du canton.

Il ne semble pas que ce Bureau des Pauvres survive au Directoire. Sous le Consulat il fera place à un autre organisme : le Bureau de Bienfaisance.

Roger HAUTION.

SOURCES

Manuscrit : Archives de l'auteur ; registre - Mairie de Braine.
